



Le 5 septembre 2022 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 30 août 2022 – Nombre de membres 29 – Présents 21

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,  
LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,  
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,  
ALLARD Mickaël, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, MARTIN Denis, MOGUET Françoise, RENAULT Alexandra, SIMON Emmanuel, conseillers municipaux.

**Absents ayant donné procuration :** CHERBONNIER Noël (pouvoir à MARTIN Denis), CLÉMOT Dany (pouvoir à MOGUET Françoise), FREULON Véronique (pouvoir à DELUK – de BUYSSCHER Véronique), THIBAUT Jean-Paul, (pouvoir à de MIEULLE Roger),

**Absents excusés :** DIARD Françoise, de RICHEMONT Xavier, DUPUIS Virginie, LETHIELLEUX Joëlle

**Absents :** NEANT

**Secrétaire de Séance :** BONNAVENTURE Mickaël.

## PROCES-VERBAL DU 5 SEPTEMBRE 2022

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2022

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 4 juillet dernier peut-être approuvé.

Le procès-verbal de cette dernière réunion est approuvé à l'unanimité moins deux voix : M. DE MIEULLE Roger (plus pouvoir de M. THIBAUT Jean-Paul) vote contre, compte tenu des propos énoncés contre l'ancien Maire lors de cette dernière réunion de conseil municipal.

### DCM N° 2022-064 : BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ATANI Béatrice, adjointe au Maire chargée des finances et du budget. Madame ATANI présente la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
	211 - SECURISATION CARREFOUR DAUMERAY	8 000,00					
2315	Installations, matériel et outillage		8 000,00				
	214 - ESPACE JEUNES MORANNES	- 8 000,00					
2313	Constructions		- 8 000,00				
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	-			TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	-	

Madame ATANI rappelle que les crédits sont votés par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition.**

### DCM N° 2022-065 : BUDGET IRRIGATION 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ATANI Béatrice, adjointe au Maire chargée des finances et du budget. Madame ATANI présente la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	47 000,00		70	PRODUITS DES SERVICES	47 000,00	
60612	Energie - Electricité		47 000,00	70688	Autres prestations de services		47 000,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	47 000,00			TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	47 000,00	

Madame ATANI rappelle que les crédits sont votés par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur Mickaël ALLARD, M. Noël CHERBONNIER, M. Roger DE MIEULLE et Madame Emmanuelle HUMEAU membres de l'ASL SARTIRRIG quittent la salle.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition.**

Les personnes ayant quitté la salle sont invitées à revenir.

**N° 2022 - 066: SIEML – TRAVAUX D'ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE  
BASSE TENSION RUE DES VIGNES MORANNES SUR SARTHE –DAUMERAY  
(MORANNES) – PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal de la commune de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY, réuni le 5 septembre 2022,

VU la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energies,

VU le détail estimatif des travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension de votre projet situé rue des Vignes sur la commune de MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY (MORANNES) pour un montant de 2.310,00 € HT.

VU la nature des travaux : 10 Extension BT<36 kva domestique.

**Décide, à l'unanimité, de :**

**- participer financièrement aux travaux cités ci-dessus par règlement sur présentation, des appels de fonds des sommes dues, par le SIEML d'un montant HT de 2.310,00 €.**

**N° 2022 - 067: SIEML – TRAVAUX D'ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE  
BASSE TENSION BATIMENT ROUTE DE MORANNES (DAUMERAY) – PARTICIPATION  
DE LA COMMUNE – OPERATION CGA-220.22.04**

Le Conseil Municipal de la commune de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY, réuni le 5 septembre 2022,

VU la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energies,

VU le détail estimatif des travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension de votre projet situé au lieu-dit route de Morannes sur la commune de MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY (DAUMERAY) pour un montant de 10.200,00 € HT.

VU la nature des travaux : 10 Extension BT<36 kva domestique.

VU le financement SIEML (frais de dossiers inclus) : 5.890,00 €.

**Décide, à l'unanimité, de :**

**- participer financièrement aux travaux cités ci-dessus par règlement sur présentation, des appels de fonds des sommes dues, par le SIEML d'un montant HT de 4.310,00 €.**

**DCM N° 2022 – 068 : CONSULTATION CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE – CENTRE DE  
GESTION DE MAINE ET LOIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels. Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

**Le Conseil, après délibération, décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.

Franchise de 60 jours cumulés accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Charge Monsieur le maire de signer la demande de consultation.

**DCM N° 2022 – 069 : CCALS – ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE BALAYAGES DES RUES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de lancer un marché public concernant des prestations de balayage de la voirie.

Afin de réduire les coûts, Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes acté par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur le Maire

Expose :

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu les articles R2124-1 à R2124-4 du Code de la commande publique relatif aux marchés passés selon une procédure formalisée,*

*Vu les articles R2162-1 à R2162-6, et les articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres,*

*Vu les articles R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres à bons de commande,*

*Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes,*

*Vu l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,*

Considérant la nécessité de lancer une consultation afin de pouvoir procéder à des prestations de balayage de la voirie,

Considérant qu'un accord-cadre à bons de commandes apparaît être la forme de marché la plus adaptée au besoin,

Considérant que ce marché public aura une durée d'un an et qu'il sera reconductible 3 fois (soit une durée maximale de 4 ans),

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet la mutualisation de la procédure de marché public et ainsi de participer à des économies sur les achats,

Considérant que la procédure sera formalisée, la commission d'appel d'offres du groupement devra se réunir pour l'attribution de l'accord-cadre,

Considérant que l'accord-cadre est à lot unique et composé des montants suivants :

Pour chaque période du marché :

- Minimum annuel : Sans minimum
- Maximum annuel : 85 000.00 € HT

Pour la durée totale maximale du marché public :

- Minimum sur toute la durée : Sans minimum
- Maximum sur toute la durée : 340 000.00 € HT

Considérant que le président de la commission d'appel d'offres du groupement est le représentant du coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- 1) **d'approuver l'adhésion au groupement de commandes ;**
- 2) **d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et signer le marché et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans cette convention ;**
- 3) **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;**
- 4) **de désigner Monsieur Christian LEDERNET, adjoint au Maire, représentant titulaire de la commune de MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY lors de la commission d'appel d'offres du groupement ;**

- 5) de désigner Monsieur Mickaël BONNAVENTURE, adjoint au Maire, représentant suppléant de la commune de MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY lors de la commission d'appel d'offres du groupement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les propositions de Monsieur le Maire et la désignation des représentants ci-dessus.

#### DCM N° 2022 – 070: RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA CCALS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS).

Le conseil municipal :

- prend acte de la présentation de ce rapport d'activités 2021 de la CCALS,
- approuve ce rapport,
- garantit que ce rapport sera communicable en Mairie à toute personne souhaitant le consulter.

#### DCM N° 2022 – 071 : FRAIS DE MISSION DE MME LETHIELLEUX JOËLLE

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que madame LETHIELLEUX Joëlle, conseillère municipale, ne bénéficie pas du versement mensuel d'indemnités communales. Or, dans le cadre de ses missions d'élue, elle est amenée à se déplacer pour assister à des réunions organisées par la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) ou par l'EHPAD de Morannes.

A ce titre, et dans le cadre de ses différents déplacements, il est proposé aux élus d'indemniser Madame LETHIELLEUX de ses frais, selon les modalités suivantes :

- 1) Etablissement par le Maire d'un ordre de mission autorisant les déplacements de l'élue, avec son véhicule personnel, de son domicile à ses lieux de réunions sur le territoire intercommunal ou à l'EHPAD de Morannes.
- 2) Etat de frais de déplacement à compléter et à signer par l'élue et le Maire.
- 3) Versement d'une indemnisation fixée selon le barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale, prenant en compte les kilomètres parcourus et la puissance fiscale du véhicule.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour que madame Joëlle LETHIELLEUX, conseillère municipale, puisse être indemnisée de ses frais de déplacements pour les missions et selon les modalités indiquées ci-dessus. La prise en charge des frais kilométriques par la commune démarrera à compter de ce jour.

#### POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS – RAPPORT DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **EFFECTIFS RENTREE SCOLAIRE:** Monsieur le Maire fait le point sur la rentrée scolaire dans les deux écoles publiques et deux écoles privées de la commune. Monsieur Jean-Luc DAVY fait savoir que la 4<sup>ème</sup> classe de l'école publique de DAUMERAY devait fermer. Il vient d'avoir une bonne nouvelle : compte tenu de la hausse des effectifs recensés lors de cette rentrée, cette fermeture n'aura pas lieu.

Les effectifs sont les suivants :

ECOLE PUBLIQUE DE MORANNES : 130  
ECOLE PUBLIQUE DE DAUMERAY : 79  
ECOLE PRIVEE DE MORANNES : 36  
ECOLE PRIVEE DE DAUMERAY : 80

- **EGLISE DE MORANNES :** Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été constaté que plusieurs pilastres à l'intérieur de l'église sont fissurés. Des travaux urgents seront à réaliser.

- **EGLISE DE CHEMIRE SUR SARTHE :** Madame Sylvie LECOURT fait savoir que le montant de la première tranche des travaux de rénovation de l'église de CHEMIRE SUR SARTHE a fait l'objet d'une réévaluation. Ce nouveau montant s'élève à 505.000 € HT. Trois tranches de rénovation devraient être programmées dans les futures années.

- **ECLAIRAGE PUBLIC :** Mme Sylvie LECOURT fait savoir que compte tenu de l'augmentation très importante du prix de l'électricité il est nécessaire de prévoir des économies et donc de réduire la durée d'éclairage public. Les nouveaux horaires qui seront appliqués dès le début du mois d'octobre seront les suivants : EXTINCTION : 21h00, ALLUMAGE : 6h30.

- **TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES:** Monsieur Christian LEDERNET fait le point sur les travaux d'assainissement actuellement en cours à MORANNES. Il

précise que les réseaux d'eaux usées (compétence CCALS) et les réseaux d'eaux pluviales (compétence communale) seront refaits rue Maimbourg, rue de la boule d'Or, sur une partie de la rue des Moulins et une partie de la grande Rue.

- **MAIRIE DE CHEMIRE SUR SARTHE:** Monsieur Roger DE MIEULLE pense qu'il faut se poser la question de la vente de la mairie de CHEMIRE SUR SARTHE. Madame Sylvie LECOURT répond qu'il ne faut pas bousculer les choses. Si cette opération devait un jour être envisagée, il serait alors nécessaire de recueillir l'avis des Chemirois. Monsieur Louis GUERY précise qu'il ne faut pas oublier que ces bâtiments, Mairie et Eglise, ont aussi un caractère historique et patrimonial. Leurs spécificités doivent aussi être prises en compte.

- **AMENAGEMENTS DE SECURITE:** Monsieur le Maire rappelle que la municipalité travaille actuellement, en collaboration avec le Département de Maine et Loire ainsi qu'avec le cabinet PRAGMA, à la réalisation d'un programme d'aménagement et de mise en sécurité des entrées de bourgs et de certaines rues. Une réunion publique sera prochainement organisée.

Le Secrétaire de séance,

  
Mickael BONNAVENTURE.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,

  
Jean-Marie CARDOEN.

